

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE Loire

COMMUNE DE LONGUEIL-SAINTE-MARIE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Opérations soumises à la procédure
d'autorisation « eau »

relatif à : Demande d'autorisation environnementale
visant à la régularisation de l'exploitation
d'un site de transit, stockage et traitement
des métaux présentée par la société
GRUPE VESSIERE -
Longueil-Sainte-Marie

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Opérations soumises à la procédure d'autorisation « eau »

Enquête relative à :

Régularisation exploitation site de transit, stockage et
traitement de maitaise à Longueil-St-Mauré
Société GROUPE VESPERE

En exécution de l'arrêté du 1^{er} juin 2023

de Monsieur le préfet de l'Oise

je, soussigné(e), M Regis BAY

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 17 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

33 jours, du 26 juin 2023 au 28 juillet 2023

les jeudi 26 juin 2023 de 9^h00 à 17^h00 et de _____ à _____
samedi 1^{er} juillet 2023 de 10^h00 à 12^h00 et de _____ à _____
mardi 11 juillet 2023 de 16^h00 à 18^h30 et de _____ à _____
mercredi 19 juillet 2023 de 10^h00 à 12^h00 et de _____ à _____
les observations du public. vendredi 28 juillet 2023 de 15^h00 à 17^h00 et de _____ à _____

A _____, signature

le _____

Première journée :

le jeudi 26 juin 2023 de 9^h00 à 17^h00 et de _____ à _____

1 - Observations de M^(M)

Je n'ai reçu aucune note à la permanence

Bay

Bay

Permanence du Samedi 1^{er} juillet 2023
de 10h00 à 12h00

Je n'ai reçu aucune visite à la
permanence

May

le 6/07/23

①

A tous,
j'ai pris le temps de me déplacer juste
pour vous faire savoir que combien leur
société' comme l'activité' du groupe
versée sur le site des Bois d'Agues à
Langueil St Marie est indispensable pour
nous tous.

Au moment même où les matières
premières se font si rares, il est
impératif de pouvoir recycler les déchets
dans les meilleures conditions
environnementales que soient comme
le fait nous en Vendée.
Les investissements et le projet sont
magnifiques et vertueux, et il est
appréciable que cela puisse se faire si
près de chez nous.

Très sincèrement

Alexandra SERGENT
CFM TRADING Langueil St Marie May

Permanence du Mardi 14 juillet 2023
de 16^h00 à 18^h00

J'ai reçu 1 visite à la permanence

② Mme Béatrice SCHAEFER
membre de l'association SSAPP.
Saint Sauveur à Pleins Poumons.

J'ai examiné le dossier complexe
& technique et je souhaite une visite
du site actuel afin de mieux comprendre
le projet
0614490673.

SS

Un plan de masse à une échelle intermé-
dière entre le plan de situation au 1/2500^e
et les plans au 1/500^e avec l'indication
des abords & du Nord permettraient
une meilleure compréhension du dossier.

Permanence terminée à 18^h00

May

May

Permanence du Jeudi 19 Juillet 2023

de 10^h00 à 11^h00

Michel ARNOUD

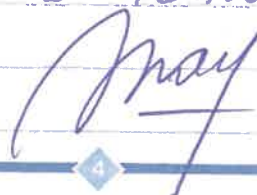
Maire de Verberie

- 3) J'ai remis à mon vicaire le commissaire enquêteur la délibération prise par le conseil municipal de Verberie concernant cette enquête publique. J'ai également remis un complément suite à un échange avec le syndicat mixte Gic Aronde. Je suis très sûr, c'est le motif que l'on puisse dire, que l'avis du SMOA (Syndicat Mixte Gic Aronde) n'ait pas été sollicité alors que le site se trouve sur son bassin et que l'eau est un sujet majeur du dossier. N'y a-t-il pas un problème de légalité ? Ce complément renforce l'avis défavorable de la Commune de Verberie sur le dossier en l'état.



L'Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal est annexé en pièce n°1
L'avis de la commune de Verberie est annexé en pièce n°2

Permanence terminée à 12h00



Permanence du Vendredi 28 juillet 2023
de 15^h00 à 17^h00

J'ai reçu 2 visites à la permanence

Madame Beatrice SCHAEFER m'a apporté une copie du conseil que le Roto a transmis à la DDT.

Ce document est annexé en pièce n°3.

Monsieur François HERIN de la Fédération de pêche et de la production du milieu aquatique m'a apporté une copie du ~~conseil~~ conseil que la Fédération a envoyé à la DDT
le document est annexé en pièce n°4

Permanence terminée à 17^h00

Mony

Mony

Le 28 juillet 2023 à 17 heures 00,

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), M

Reys Bay

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs,

du 26 juin 2023 au 28 juillet 2023

de 9 heures à 19 heures

et de Mairie de L'Anjou-Sainte Marie au public

Les observations ont été consignées au registre par 1 personnes (pages n° 1 à 1).

En outre, j'ai reçu 4 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du 4 juillet 2023 de M. le Maire de Verberie : Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal.
2. - Lettre en date du 15 juillet 2023 de M. le Maire de Verberie : lettre au com. par le Secrétaire
3. - Lettre en date du 27 juillet 2023 de M. Roso : avis de Roso sur le dossier d'enquête
4. - Lettre en date du 28 juillet 2023 de M. Fédération de Pêche et le probation du Union sportive.
5. - Lettre en date du _____ de M. _____

signature

Bay



Sujet : Avis dans le cadre de l'enquête publique concernant le groupe Vessière

De : Michel Arnould <michel.arnould@agglo-compiegne.fr>

Date : 15/07/2023, 17:19

Pour : ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr

Copie à : DESCHAMPS Sebastien <sebastien.deschamps@smoa.fr>, Cécile Davidovics <craguideau@ville-verberie.fr>, Martine Lietin <mlietin@ville-verberie.fr>, René Brouillard <rbrouillard@ville-verberie.fr>, Odile Arnould <oarnould@ville-verberie.fr>

A l'attention de monsieur Régis Bay, commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur,

le conseil municipal de Verberie a exprimé son avis par une délibération votée à l'unanimité le 4 juillet 2023 et qui a été transmise par messagerie électronique.

Le 12 juillet, j'ai contacté le Syndicat Mixte Oise Aronde. A ma très grande surprise, son avis n'a pas été sollicité pour cette enquête publique alors que le site se trouve sur son bassin et que l'eau est un sujet important du dossier. C'est incompréhensible. N'y-a-t-il pas un problème de légalité ?

Voici le retour que m'a fait son directeur, monsieur Sébastien Deschamp, je vous demande de le prendre comme un complément de l'avis de la commune de Verberie.

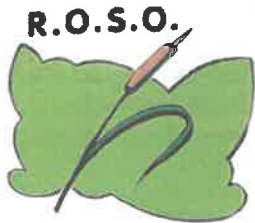
"Après étude du dossier, il est regrettable que l'UD de l'Oise de la DREAL Hauts-de-France n'ait pas sollicité l'avis de la CLE Oise-Aronde au sujet de ce dossier de « renouvellement » d'autorisation d'exploitation au titre des ICPE.

En effet, je partage les remarques et recommandations de la DREAL Hauts-de-France et de l'autorité environnementale relatives au volet « ressource en eau » :

- 1. Zone humide :** *Le rapport 5 « complément au dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE, aout 2022 » précise que le recensement de la zone à dominante humide n'a pas de portée réglementaire (p12/65). Toutefois, d'après l'inventaire des zones humides du SMOA (Biotope, 2013), le projet est situé en zone humide potentielle. Pour mémoire, l'inventaire des ZH est intégré à l'atlas cartographique du SAGE (rapport de compatibilité avec les décisions de l'État).*
- 2. Eau potable :** *Le projet est situé à l'aval hydraulique du captage d'eau potable de Verberie (128-3-116 – DUP du 03.09.1985). Le dossier 5 (p. 33/65) indique que ledit captage est vulnérable à une éventuelle pollution en provenance du site (historique, accidentelle ou chronique). Toutefois, le dossier n'indique aucune mesure visant la protection de la ressource en eau (souterraine ou superficielle) au-delà du revêtement global existant du site (p.35/65).*
- 3. Ruissellement :** *Il est indiqué (p.46/65) que le site est désormais doté d'une zone tampon de 400 m³ permettant la récupération des eaux de lessivage des voiries et zones de stockage (huiles, graisses, ...) avant transit à travers un séparateur/débourbeur puis rejet à l'Oise. Toutefois, il n'est pas précisé les modalités d'entretien et de suivi de ce type dispositif de traitement des eaux pluviales.*

D'une manière générale, au niveau du volet AEP (captage Verberie), le dossier n'est pas compatible avec les dispositions suivantes du SAGE Oise-Aronde révisé :

3



REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018
Courrier au Président : Didier Malé
86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

Verneuil, le 27 juillet 2023

Document transmis uniquement par mail à :

ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr, avec en objet Enquête publique – Groupe VESSIÈRE – Commune de Longueil-Sainte-Marie

Objet : avis ROSO enquête publique Groupe Vessière- Commune de Longueil Sainte Marie

Monsieur le commissaire enquêteur,

Pour cette enquête publique, les documents auxquels nous faisons référence sont ceux présents sur le site web:

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquete-publique/GROUPE-VESSIERE-Longueil-Sainte-Marie>

dont l'avis MRAE (Missions Régionales d'Autorité Environnementale) avec les réponses du groupe Vessière
<https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/78922/575833/file/7%20VESSIERE%20M%C3%A9moire%20en%20r%C3%A9ponse%20%C3%A0%20l'avis%20de%20l'AE%20-%20avril%202023.pdf>

Nous avons rencontré M. Fabien Vandamme, président du groupe Vessière, qui nous a fait visiter l'installation et a répondu aux questions que nous lui avons posées le 21 juillet 2023.

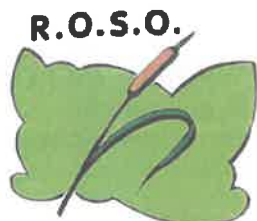
L'examen du dossier d'enquête publique et les réponses reçues au cours de la visite du site le 21 juillet 2023 permettent au ROSO d'émettre un avis favorable sous condition que les réserves exprimées ci-dessous soient levées.

Nous avons bien noté

- que la quasi-totalité du site sera imperméabilisée (opération à venir prochainement),
- qu'un système de dépoussiérage par cyclone sera installé sur le chargement de la trémie d'alimentation en câbles du broyeur-déchetteur,
- mais qu'un tri manuel continuera à être assuré à la réception des câbles pour les séparer des objets indésirables, dont les piles.

Ces réserves ont trait :

- 1) Au traitement des eaux de ruissellement du site
- 2) Au suivi du rejet atmosphérique des polluants cuivre, nickel et plomb et fines de plastique
- 3) A la caractérisation du risque d'explosion de certains métaux et des fines (bourres) de plastique
- 4) Aux effets toxiques des fumées produites par un incendie concernant la récupération des plastiques
- 5) Au mode de réalisation du parking (non décrit à l'heure actuelle)
- 6) A la réalisation de bâtiments sur la partie nord-ouest du terrain sur la partie Nord-Ouest du terrain
- 7) A la sécurité de circulation des véhicules
- 8) A la garantie par la médecine du travail d'un suivi de la santé des travailleurs adapté aux risques d'inhalation des poussières



8.2.2.3.1. Suivi de la qualité des eaux pluviales rejetées

Un suivi mensuel est effectué par la société QUALICONSULT. Les résultats des analyses effectuées depuis janvier 2022 sont présentées ci-dessous.

Tableau 7 : analyse d'eaux pluviales

Eaux pluviales après traitement (séparateur HC) (rejet n°1 - avant rejet dans l'Oise)	Valeur limite AP du 19/11/2019	Résultats d'analyse								
		Unité	janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	
pH	5,5<pH<8,5	-		6,8			6,3		6,5	
Température	30°C	°C		13,7			20,6		23,7	
MES	35 mg/L	mg/L	10,4	15,4		4,2	<2,0	14,5	43,7	
DCO	125 mg/L	mg/L	36	57,1		35,9	22,6	21,3	34,8	
DB5	100 mg/L si le flux est < 30 kg/j ; 30 mg/L au-delà	mg/L								
Azote global	30 mg/L si le flux est < 50 kg/j	mg/L								
Phosphore total	10 mg/L si le flux est > 15 kg/j	mg/L								
Fluor et composés (dont fluorures)	15 mg/L	mg/L								
Cyanures totaux	0,2 mg/L	µg/L								
Hydrocarbures totaux	10 mg/L	mg/L	<0,5	<0,1		<0,1	<0,1	<0,1	0,13	
Métaux	Arsenic	0,1 mg/L ; 0,2 mg/L si le rejet dépasse 0,5 g/j	mg/L	<0,005	<0,005		<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
	Cadmium	25 µg/L	µg/L	44,5	18,8		182	52,3	15,3	25,3
	Chrome hexavalent (Cr VI)	0,1 mg/L	µg/L				<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
	Chrome total	0,15 mg/L	mg/L	<0,005	<0,005		<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
	Cuivre	0,25 mg/L	mg/L	0,533	0,589		2,83	2,72	0,157	0,704
	Mercurure	3 µg/L	µg/L	<0,05	<0,05		<0,05	<0,05	<0,05	0,07
	Nickel	0,2 mg/L	mg/L	0,148	0,074		0,418	0,312	0,115	0,232
	Plomb	0,1 mg/L	mg/L	0,101	0,279		0,481	0,234	0,0629	0,721
	Zinc	2 mg/L	mg/L	12,2	3,85		44,1	31,7	6,78	18,8
	Métaux totaux (As+Cd+Cr+Cu+Hg+Ni+Pb+Zn)	15 mg/L	mg/L	13	4,5		66	32,6	7,13	20,5

En page 49 de ce même document il est mentionné que le cadmium, le cuivre, le nickel, le plomb et le zinc dépassent les valeurs limites.

2) Suivi du rejet atmosphérique des polluants cuivre, nickel et plomb et fines de plastique

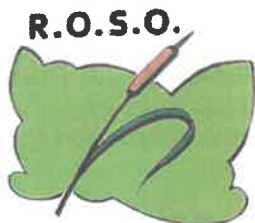
Le rapport Coelys de mesures sur rejets atmosphériques (Mesures du 28 juillet 2020) au GROUPE VESSIERE (voir à partir de la page 3/484) <https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/78917/575808/file/6%20VESSIERE%20ANNEXES%2020-09-22%20B.pdf> est difficilement interprétable

En effet pour les rejets de métaux gazeux aussi bien à la sortie des 18 cyclones (p 59, p 71, p 84), les rejets de métaux sont indiqués non conformes pour le cuivre, le nickel et le plomb. Pour le dépoussiéreur (page 100, 113, 125) la non-conformité ne concerne que le cuivre.

Nous avons deux questions :

- Qu'est-ce qui serait acceptable pour la somme « métaux gazeux et métaux particulaires » ? Ne faudrait-il pas viser dans l'exploitation des valeurs inférieures aux valeurs limites d'exposition (VLE) pour ces produits et comment opérer ?
- Quelles comparaisons peut-on faire avec les mesures faites (contrôle réglementaire en 2021 (p 146 <https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/78917/575808/file/6%20VESSIERE%20ANNEXES%2020-09-22%20B.pdf>) pour le filtre F1 et p 151 pour les aérocyclones industriels par la société DEKRA ?

Nous avons aussi noté au cours de notre visite la présence dans le bâtiment d'exploitation de bourres



REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département
de l'Oise par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018
Courrier au Président : Didier Malé

86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

4) Effets toxiques des fumées en cas d'incendie concernant la récupération des plastiques

Pour les scénarios d'incendie, on doit justifier que les produits toxiques ne donnent pas d'effet hors du site.

5) Mode de réalisation du parking

L'installation sera faite sur le site d'une ancienne habitation et nous supposons que le sol n'a pas été pollué. Pour ce parking, nous comprenons qu'il devra en partie être constitué par un revêtement étanche. Pour la partie consacrée aux véhicules particuliers il serait souhaitable d'avoir un équipement permettant l'infiltration des eaux et garder le maximum de végétation. (matériaux stabilisant la terre végétale mais laissant passer l'eau pluviale).

6) Réalisation de bâtiments sur la partie nord-ouest du terrain

Ces travaux et leur affectation ne sont pas mentionnés dans le dossier et nous ont été indiqués par Mr Vandamme.

7) Sécurité de circulation des véhicules

Dans le hameau « Bois d'Ageux », à l'embranchement de la route desservant l'usine du groupe Vessière, il faudrait améliorer la signalisation indiquant l'accès à l'usine

8) Suivi de la santé des travailleurs

Nous souhaitons la garantie que la médecine du travail assure le suivi de l'atteinte possible à la santé des travailleurs du fait de la présence dans l'air de poussières de métaux, plastiques et PFAS (notamment PFOS provenant des câbles anciens).

Nous terminons par deux remarques :

A.1 Remarque sur la traçabilité d'origine des câbles

A plusieurs reprises, des câbles en particulier ADSL ont été volés à proximité de Saint Sauveur privant la mairie, les entreprises et les habitants de téléphone et d'accès internet. La traçabilité de la filière de collecte des câbles doit être améliorée en France et dans l'Union Européenne. Il est regrettable que des investissements neufs soient dépouillés sur des marchés parallèles.

A2 Remarque concernant la concurrence

D'autres sociétés françaises et sans doute des sociétés européennes ont cette activité de recyclage du cuivre.



FEDERATION DE L'OISE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Etablissement à caractère d'utilité publique (loi du 12 juillet 1941) agréé par la Préfecture de l'Oise en date du 20 janvier 2023 au titre de l'article L.141-1 C.E. relatif à la Protection de l'Environnement.

Mairie de Longueil Sainte Marie
A l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur
1 rue du Grand Ferré
60126 LONGUEIL SAINTE MARIE

Compiègne, le 28 juillet 2023

Objet : Enquête publique – Groupe VESSIÈRE.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

C'est avec stupeur que nous apprenons l'existence de cette enquête publique sur le projet du Groupe Vessière, et nous remercions M. Jean DENAES, président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Verberie de nous avoir alerté.

A aucun moment notre structure n'a été consultée pour ce projet, alors que le site en question se trouve en bordure immédiate de l'Oise, rivière pour laquelle nous négocions les baux de pêche avec la DDT de l'Oise pour le compte des AAPPMA du département.

Cette situation nous semble totalement anormale, et le fait que nous prenions connaissance du dossier très tardivement nous empêche d'en faire une analyse approfondie, aussi nous vous demandons un délai supplémentaire afin de pouvoir vous apporter des éléments pertinents.

Nous apprenons également que le Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) n'a pas été consulté non-plus, c'est tout aussi incompréhensible.



FEDERATION DE L'OISE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Etablissement à caractère d'utilité publique (loi du 12 juillet 1941) agréé par la Préfecture de l'Oise en date du 20 janvier 2023 au titre de l'article L. 141-1 C.E. relatif à la Protection de l'Environnement.

Ceci étant, une première lecture du dossier ne peut que nous inquiéter.

En effet, les poussières émises par les activités du groupe Vessières auront de toutes façons un impact négatif sur les milieux aquatiques, la ripisylve et les pêcheurs pratiquants leur loisir sur la rivière, mais aussi sur les étangs de l'AAPPMA de Verberie (situés à 300m du site).

De plus, les incertitudes qui planent sur la capacité du Groupe Vessière à assurer un risque nul d'écoulements nocifs dans la rivière, les sols et la zone humide potentielle identifiée par le SMOA doivent nous alerter, d'autant que le site a déjà subi des pollutions du fait des activités historiques du site.

Il est très important de noter qu'une partie du site se trouve au sein d'une zone humide, il est donc nécessaire d'appliquer la séquence « Eviter, Réduire, Compenser ».

De plus, le secteur de Longueil-Sainte-Marie présente des affluents et zones humides pouvant être utilisés comme zone de fraie du brochet, espèce repère de l'Oise aval dans le PDPG (Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles).

Un plan de suivi de la qualité de l'eau devra être mis en place afin de s'assurer que les concentrations de métaux ne dépassent pas les limites réglementaires. Il est nécessaire également d'évaluer les concentrations au préalable.

Enfin, le site doit être en conformité avec le SDAGE 2022-2027.

En l'état, notre avis est donc défavorable au projet du Groupe Vessière.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, nos respectueuses salutations.

Pascal DELISLE
Président